



Séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle Jean-Després, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 19 décembre 2001 à 19 h 00 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, André Touchet, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur Paul Morin.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, assistante greffière.

Était absent : monsieur le conseiller Marc Bureau.

L'avis de convocation ainsi ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes présents.

**CM-2001-65**

#### **ADOPTION DU BUDGET 2002 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 293 093 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU** sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2002, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 293 093 000 \$.

Adoptée

**CM-2001-66**

#### **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2002 À 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décidé de maintenir dans la nouvelle Ville de Gatineau les politiques d'élimination de la dette obligataire à la charge générale actuellement en vigueur dans les villes fusionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil réunis en comité plénier ont procédé à l'étude d'un programme triennal d'immobilisations pour les années 2002 à 2004;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU** sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2002 à 2004 qui fait partie intégrante de la présente résolution totalisant annuellement des travaux de 33,6 millions de dollars.

Les sources de financement pour l'année 2002 sont les suivantes soient :

Règlements d'emprunt	24,5 M \$
----------------------	-----------

Emprunt au fonds de roulement	5,2 M \$
Paiements comptant	<u>3,9 M \$</u>
TOTAL	33,6 M \$

Chacun des projets devra être approuvé par le conseil avant leur réalisation.

Adoptée

**CM-2001-67      TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit uniformiser ses politiques et procédures;

**CONSIDÉRANT QU'**une pénalité de 5 % l'an est exigée sur les arrérages de taxes foncières, compensations ou montants exigés en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières impayés à leur échéance en vertu du règlement d'imposition des taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil fixe à 8 % le taux sur lequel porteront les soldes impayés à l'échéance des taxes foncières imposées ou des compensations exigées.

Adoptée

**CM-2001-68      PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté les prévisions budgétaires 2002 ainsi le programme triennal d'immobilisations 2002-2003-2004

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce Conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi des cités et villes.

Adoptée

**CM-2001-69      ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DE LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS ET DES AUTRES COMPENSATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2002**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales de la taxe sur les immeubles non résidentiels de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des autres compensations prévues au budget de l'année 2002 soit adopté et qu'il porte le numéro 7-2001 des règlements de la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-70

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2576 VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION, L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DOMICILIAIRE POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE CONNUE COMME L'ÎLE DE HULL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 2576 visant à promouvoir la construction, l'amélioration et la restauration domiciliaire pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull soit adopté et qu'il porte le numéro 8-2001 des règlements de la nouvelle ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-71

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2226 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DÉFINIES COMME ÉTANT LE TECHNOPARC, LE PARC D'AFFAIRES RICHELIEU, LE PARC D'AFFAIRES DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE DE HULL, LE PARC D'AFFAIRES DU SECTEUR FREEMAN, LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE L'ÎLE DE HULL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement 2226 concernant un programme de revitalisation pour les parties du territoire de la Ville définies comme étant le Technoparc, le parc d'affaires Richelieu, le parc d'affaires du Ruisseau de la brasserie de Hull, le parc d'affaires du secteur Freeman, le secteur commercial du boulevard Saint-Joseph et de l'Île de Hull soit adopté et qu'il porte le numéro 9-2001 des règlements de la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-72

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2740 VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION, L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DOMICILIAIRE POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE CONNUE COMME LE VIEUX WRIGHTVILLE ET LE VIEUX VAL-TÉTREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 2740 visant à promouvoir la construction, l'amélioration et la restauration domiciliaire pour la partie du territoire de la Ville connue comme le vieux Wrightville et le vieux Val-Tétreau soit adopté et qu'il porte le numéro 10-2001 des règlements de la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2001-73**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 10.

Adoptée

---

**M. PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**Me SUZANNE OUELLET**  
Greffier